

ZE	27	COMBE CROSE	21 12	L. Vague	03
ZE	37	COMBE CROSE	56 71	L. Vague	03
TOTAL			4 56 57		

Monsieur Le Maire signale également qu'une convention définissant très précisément les éléments de cet accord sera signée avec Madame Bousquet Angèle. Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Accepte de louer à compter du 1^{er} janvier 2025 à Madame Bousquet Angèle, les parcelles désignées ci-dessus d'une superficie totale de 4 ha 56 a 57 ca ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage ;

Décide de fixer le prix à 3 € l'hectare, soit la somme de 13 € 70 pour l'année 2025. Cette somme sera revue chaque année en fonction du pourcentage de variation de l'indice des fermages national constaté par arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC